



**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES**

DU 22 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	12 décembre 2022 et 20 décembre 2022
En exercice	19	Date de la séance	22 décembre 2022
Présents / Représentés	13 / 4	Heure de la séance	19h15
Votants	17	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

Lors de la séance du 19 décembre 2022, le quorum n'était pas atteint. Une nouvelle convocation a été adressée aux élus et le conseil s'est réuni le 22 décembre 2022 à 19h15 soit au moins trois jours après la première séance

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT		x	
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT		x	Pouvoir à Nicolas DONIS
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	x		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	x		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	POUVOIR A SAMUEL WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETAIRE DE SEANCE	CYNTHIA ROQUES
-----------------------------	-----------------------

Mesdames, Messieurs, bonsoir à toutes et à tous.

Au nom de la majorité, si vous le permettez, je souhaiterais vous lire l'introduction du conseil municipal que les élus de la majorité et moi-même souhaitons partager avec vous.

Nous voilà à nouveau réunis autour de cette table pour une nouvelle séance du Conseil Municipal ; Nouvelle séance qui sort de l'ordinaire puisqu'elle fait suite à celle de lundi dernier qui fut tronquée par une forme de boycott destiné à déstabiliser le système et paraît-il au motif de « faire bouger les choses »... En effet, le groupuscule de l'opposition, après avoir laissé le public nombreux et les élus s'installer a cru bon de refuser de signer la feuille de présence et a quitté la salle non sans un temps d'hésitation.

Comme vous le savez, en cette période bon nombre d'entre nous sommes contraints de répondre à des obligations qu'elles soient familiales ou professionnelles mais également médicales et malheureusement, nous ne pouvons pas toujours pointer présents aux multiples réunions. A ce titre, le groupe de l'opposition a connu lui aussi, quelques défaillances quant à son assiduité...

Le plus important pour nous, Elus de la majorité, c'est de répondre à l'intérêt général et d'être au service des administrés, de tous les administrés.

Que le porte-parole des frondeurs soit rassuré quant à ses souhaits : les choses vont changer ! Pour certaines, elles ont d'ores et déjà changé.

Nous regrettons ces méthodes de cour d'école mais nous devons composer avec. Nous composerons avec toujours dans l'intérêt des Arveyrais.

2022-12-21 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 5 DECEMBRE 2022 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2022. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

Monsieur Le Maire demande aux élus de bien vouloir adopter le compte rendu

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

VOTE : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

2022-12-22 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD :

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes qui ont permis l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce document définit les orientations que souhaite suivre la commune et à encadrer leurs réalisations. Monsieur Le Maire précise que la compétence urbanisme est aujourd'hui une compétence communautaire. Aussi, le débat du PADD tel qu'il sera réalisé sur cette séance constituera un outil de réflexion à l'échelle intercommunal pour la réalisation du PLUI. Les éléments qui le constituent seront transmis à la CALI.

Ainsi, Monsieur Le Maire présentes les orientations prescrites dans le PADD :

1. Favoriser un développement urbain vertueux ;
2. Valoriser le cadre de vie ;
3. Pérenniser développer les activités économiques ;
4. Préserver les milieux naturels et maintenir la qualité des paysages ;
5. Adapter le développement d'ARVEYRES à la ressource ;

Monsieur Le Maire propose aux élus de bien vouloir débattre du PADD.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
 - **Prend acte de la tenue du débat afférent au PADD ;**
 - **Charge Monsieur Le Maire d'en communiquer les éléments qui en découlent à la CALI dans le cadre du PLUI**

VOTE : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 17

N° 2022-12-23 FIXATION DES TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Monsieur Le maire rappelle le tarif de location des salles communales appliqué pour des demandes de réunions liées à l'activité professionnelle en précisant que les prêts des salles pour les formations professionnelles et réunions diverses sollicitées par les services de l'Etat, des fonctions publiques hospitalières et territoriales seront gratuits conformément à la délibération susvisées :

LOCAUX	DUREE	TARIF
SALLE DES FETES DU BOURG	demi-journée	150.00 €
	journée	200.00 €
SALLE CYCLO	demi-journée	50.00 €
	journée	80.00 €
SALLE DES FETES DU PORT DU NOYER	demi-journée	100.00 €
	journée	150.00 €

Pour les particuliers, la location des salles des fêtes que sont la salle des fêtes du Bourg et la salle des fêtes du Port du Noyer, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 pour le weekend seront les suivants :

salle / demandeur	tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2023		
	commune	hors commune	caution
salle des fêtes du Bourg	400 euros	700 euros	500 euros
salle des fêtes du Port du Noyer	300 euros	700 euros	500 euros

Monsieur Le Maire précise que tiers qui sont en possession d'un contrat d'ores et déjà signé pour l'année 2023 conservent le bénéfice du tarif ancien. Dès que la délibération sera revêtue du caractère exécutoire, les contrats seront signés sur la base des nouveaux tarifs.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

VOTE : 17 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0 POUR : 16

N° 2022-12-24 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 /

Monsieur Le maire rappelle que l'article susvisé précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. De plus, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors reports).

Les autorisations sont fixées au niveau du chapitre, les articles sont déclinés à titre indicatif :

chapitre article	budget 2022 (hors report)	autorisation 2023 arrondi à l'euro	objet
204 subventions d'équipement versées	227 500.00	56 875.00	effacement de réseau et éclairage public
2041582 autres groupements	227 500.00	56 875.00	CAB effacement des réseaux et travaux d'éclairage public
21 immobilisations corporelles	173 480.66	43 370.00	
21318 autres bâtiments publics	3480.66	870.00	acquisitions et réparations diverses
2152 installations de voirie	100 000.00	25 000.00	divers acquisition panneaux et autres matériels
2184 matériel de bureau et informatique	70 000.00	17 500.00	acquisition d'un système de vidéoprotection
23 immobilisations en cours	2 138 000.00	534 500.00	
2313 constructions	638 000.00	159 500.00	réhabilitation de l'immeuble 1 rue de l'Eglise
2315 installations et outillages	1 500 000.00	375 000.00	CAB travaux d'aménagement de bourg (voirie communale)
45 – opérations pour compte de tiers	133 003.00	33 250.00	
458118 – CAB aménagement de bourg	133 003.00	33 250.00	CAB travaux d'aménagement de bourg (voirie départementale)

Monsieur Le Maire précise que ces autorisations feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2023 et demande aux élus de bien vouloir délibérer.

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la présente décision ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

N° 2022-12-25 REPRISE DES VOIES ET RESEAUX DES LOTISSEMENTS BRONDEAU OUEST ET LE CLUZAN

Considérant la délibération 2021-10-08 portant sur la décision de principe dans le cadre de la reprise des deux lotissements objet de la présente décision ;

Monsieur Le maire rappelle les conditions imposées aux colotis pour la reprise des voies et réseaux des lotissements BRONDEAU OUEST et CLUZAN. Les analyses et expertises engagées par les propriétaires présentent des ouvrages en bon état de fonctionnement.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux élus de bien vouloir délibérer sur la reprise des voies et réseaux de ces deux lotissements.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la reprise des voies et réseaux de ces deux lotissements.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

VOTE : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 17

2022-12-26 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ENTRETIEN DU DEBARCADERE ET DES ABORDS DU PONTON JEANNE D'ALBRET DU PORT DE LIBOURNE-SAINT-EMILION :

Monsieur Le Maire explique le transfert de la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion » à la CALI depuis le 17 mars 2021. La convention d'entretien étant arrivé à son terme, il convient de renouvellement le conventionnement.

La convention jointe à la présente décision régit les modalités de ce partenariat pour trois ans..

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la présente décision ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 17

N° 2022-12-27 FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS, DU COLUMBARIUM, DU DEPOSITOIRE :

Monsieur Le maire rappelle les tarifs actuels et propose de fixer les tarifs suivants :

- **Concession dans le cimetière :**
 - 100 euros le m2 ;
 - **Case du columbarium :**
 - 350 euros pour une durée de 15 ans ;
 - 250 euros le renouvellement d'une durée de 15 ans ;
 - 600 euros pour une durée de 30 ans ;
 - 35 euros la plaque ;
- A titre indicatif, la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuit.
- **Dépositaire :**
 - les trois premiers mois sont gratuits ;
 - 20 euros par mois à partir du 4^{ème} mois jusqu'au 6^{ème} mois inclus ;
 - 30 euros par mois à partir du 7^{ème} mois jusqu'au 9^{ème} mois inclus ;
 - 50 euros par mois à partir du 10^{ème} mois jusqu'au 12^{ème} mois inclus ;

La durée d'utilisation du dépositaire est limitée à 12 mois ; Si pour des raisons diverses, ce dernier venait à être utilisé au-delà des 12 mois préfixés, alors le tarif mensuel de 50 euros sera appliqué.

Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2023.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs des espaces funéraires tels que présentés ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision .

VOTE : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 17

2022-12-28 : ADOPTION DU PLAN DE SOBRIETE ENERGENIQUE :

Monsieur Le Maire rappelle les éléments évoqués lors de la réunion de travail à laquelle l'ensemble des élus étaient conviés et remercie l'ensemble des participants pour leur aide précieuse à la décision en matière de sobriété énergétique. En effet, le contexte impose à la collectivité une mobilisation collective qui permettra de diminuer les consommations d'énergie dans les bâtiments municipaux et les structures sportives.

La baisse des températures dans les écoles, le restaurant scolaire et des bâtiments publics tels que la mairie est d'ores et déjà mise en œuvre.

La démarche se doit d'être collective et chaque individu, qu'il soit encadrant ou usager est invité à apprécier le fonctionnement des structures qu'il utilise et mettre en œuvre ce qui lui semble nécessaire pour réduire sa consommation d'énergie. Le Législateur, dans ses préconisations invite les collectivités à réduire le nombre de mètres carrés chauffés en regroupant les services qu'ils soient publics ou associatifs ; Les associations communales sont naturellement au cœur de cette démarche et c'est avec elles que la collectivité pourra atteindre son objectif de réduire le coût des dépenses énergétiques électriques estimées pour notre commune à +100 000 euros.

La volonté municipale est d'arriver à préserver le tissu associatif de la commune tout en prenant les mesures qui s'imposent même si ces dernières semblent souvent très radicales. Ces décisions sont simplement raisonnables au regard de l'actualité que tout à chacun a le loisir d'entendre. Chaque commune, chaque établissement public abordent les mêmes démarches et prend les mêmes décisions avec plus ou moins d'intensité.

Lors de la réunion de travail plusieurs points ont été abordés. Monsieur Le Maire retrace les décisions prises qui seront applicables au 1^{er} janvier 2023 :

- **Eclairage public :**
 - **les éclairages publics seront éteints à partir de 23 heures et jusqu'à 5 heures du matin. Les deux giratoires présents sur la RD2089 resteront quant à eux en fonction** afin de préserver la sécurité des usagers. Monsieur Le Maire précise que les différents points lumineux présents sur la commune sont alimentés par différentes armoires électriques. Aussi, le maintien de l'éclairage public des candélabres installés aux abords des giratoires induits que certaines portions de rues bénéficient d'un maintien de l'éclairage s'ils sont raccordés à l'armoire qui alimente les giratoires. Les services techniques du SDEEG seront sollicités pour paramétrer les horloges astronomiques conformément à la volonté de la commune. Cette démarche sera facturée sur le budget de la commune.
- **Salles des fêtes du bourg et du Port du Noyer :**
 - **Les dispositifs de chauffage seront coupés ;**
- **Vestiaires football :**
 - la chaudière va faire l'objet d'un diagnostic permettant de répondre à deux questions :
 - la température peut-elle être maintenue à 14 degrés maximum ?
 - la production d'eau chaude peut-elle être dissociée de la fonction de chauffage ?
 - in fine, si la température ne peut être contrôlée et la production d'eau chaude dissociée, la chaudière sera coupée.

- Les salariés administratifs qui travaillent en journée sur le site sont invités à s'installer dans un bureau au sein de la mairie afin de bénéficier d'un espace de travail confortable et chauffé.
- **Stade de football et terrain de tennis :**
 - L'éclairage de ces sites sera coupé à 21h15 ;

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Adopte le plan de sobriété ci-dessus présenté ;
- Missionne Monsieur Le Maire pour mettre en œuvre les décisions ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

2022-12-29 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations :

numéro de la décision	objet
2022-11-09	signer la commande AMAZON pour l'achat de 30 dalles de plafond LED. Le montant du devis s'établit à 741.73 euros.
2022-11-10	signer le devis MDE PRODUCTION pour le spectacle de Noël des deux écoles. Le montant du devis s'établit à 1490 euros.
2022-12-01	signer la commande THIMA pour l'achat de matériaux pour le local au 5 rue de l'Eglise. Le montant du devis s'établit à 225.18 euros.
2022-12-02	signer le devis ZENINFO pour l'achat d'un routeur informatique pour l'école. Le montant du devis s'établit à 1 524 euros.
2022-12-03	signer le devis AQUITAINE GESTION EQUIPEMENTS pour l'achat de produits d'entretien pour les groupes scolaires et le restaurant. Le montant du devis s'établit à 363.29 euros.
2022-12-04	signer la commande de BRICODEPOT pour l'achat de diverses fournitures pour les ateliers municipaux. Le montant du devis s'établit à 274 euros.
2022-12-05	signer le devis SEDI pour la reliure de trois registres d'arrêtés de voirie. Le montant du devis s'établit à 547.58 euros.

**les montants sont exprimés en TTC*

Le conseil municipal prend acte des décisions.

Questions diverses :

Une délibération concernant la commanderie était inscrite à l'ordre du jour. Monsieur Le Maire invite Madame La Vice-Présidente à présenter les grandes lignes de la demande de l'association. Ainsi, Marie-Hélène SAGE évoque la cristallisation du mur et notamment son coût qui, au regard du devis transmis est ramené à environ 9 000 euros. Monsieur Le Maire demande le montant que la commune serait susceptible de verser. A priori, le budget de la commune pourrait être sollicité à hauteur de 2 000 euros. Monsieur Le Maire propose que cette demande soit instruite lors de l'élaboration du budget 2023.

Monsieur PERON interroge Monsieur Le Maire et les élus de la majorité sur les détritiques déposés sur le terrain ASF. Monsieur Le Maire lui rappelle que la commune n'a pas compétence à agir puisqu'il s'agit d'un domaine privé. Cependant, Monsieur Le Maire a tout de même pris contact avec les propriétaires pour que la zone soit nettoyée. Monsieur PERON propose de s'occuper de ce dossier. Les élus du groupe majoritaire l'encouragent à mettre son désir en œuvre s'il pense que l'action qu'il portera en son nom sera plus efficace.

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 18 du règlement du Conseil municipal prévoit que les questions doivent être transmises 48 heures avant la séance ; Les élus de l'opposition sont invités à respecter le fonctionnement de l'Assemblée. A titre exceptionnel, une réponse a été apportée à Monsieur PERON.

Monsieur Le Maire lève la séance à 19h57 et souhaite de belles fêtes de fin d'année à toutes et à tous.